



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°68 – du 14 septembre 2015

Publié le 14/09/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional n° 2015/001401.	27/08/2015
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Poitou-Charentes		
Décision	DECISION n° 2015-DRAAF-35 en date du 10 septembre 2015	10/09/2015
Décision	DECISION n° 2015- DRAAF-36 en date du 10 septembre 2015.	10/09/2015
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Poitou-Charentes		
Arrêté	<u>A R R E T E N° 78 / DRJSCS/2015</u> en date du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'Association Tutélaire et d'Insertion des Deux-Sèvres (ATI 79) 8 rue Alsace Lorraine CS 58835 -79028 NIORT cédex- Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs -	11/09/2015
Arrêté	<u>A R R E T E N° 79 /DRJSCS/2015</u> en date du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79) 171 avenue de Nantes CS 18519-79025 NIORT cédex- Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs -	11/09/2015
Arrêté	<u>A R R E T E N° 80 /DRJSCS/2015</u> en date du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du service délégués aux prestations familiales (DPF) de l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79) 171 avenue de Nantes CS 18519-79025 NIORT cédex	11/09/2015

Service émetteur : **Direction Stratégie**

Affaire suivie par : **Carole TEIXEIRA**

Courriel : carole.teixeira@ars.sante.fr

Tél. : 05-49-42-27-61

Monsieur Christian MENZATO

Président de l'Association de Coordination des
Transports de Patients en Poitou-Charentes
ACTPPC

1 rue Lecointe Puyraveau
79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Poitiers, le 27 AOUT 2015

N°2015/ 001401

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme non reconductible de **20 000 euros** au titre de l'exercice FIR 2015, en vue du financement de :

- **Assurer la gestion et poursuivre la déploiement de la plate-forme régionale dématérialisée de gestion des transports de patients.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action ou des actions, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Factures correspondant aux équipements et prestations, et autres pièces justificatives des moyens propres mobilisés sur l'action.
- En l'absence d'informations complémentaires, ces pièces devront être fournies à l'ARS au plus tard le 15 décembre 2015.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

(Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes)

**DECISION n°2015 - DRAAF - 35 en date du 10 septembre 2015
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2014 nommant Mme Pascale CAZIN, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 27 octobre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015, nommant Monsieur Michel SINOIR, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 11 mai 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 42/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ;

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SINOIR, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°42/SGAR/2015 du 11 mai 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional, est exercée par Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe, et ce, dans les limites de la délégation accordée au directeur régional.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SINOIR et de Mme Pascale CAZIN, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°42/SGAR/2015 du 11 mai 2015 est exercée par Mme Patricia LHERBETTE, chef de mission, secrétaire générale.

Article 3

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Guy LEHAY, chef de mission, chef du service régional de la formation et du développement, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant :

- des matières énumérées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°42/SGAR/2015 du 11 mai 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- de la gestion des agents placés sous son autorité hiérarchique pour ce qui concerne les congés ordinaires, des autorisations de remisage à domicile des véhicules administratifs dûment justifiées (avec copie obligatoire à l'attention du secrétariat général), des ordres de mission ponctuels (hors ordres de mission permanents) nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi des actions de formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LEHAY, délégation de signature est donnée à M. Alain PINDARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement.

Article 4

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à Mme Patricia LHERBETTE, chef de mission, secrétaire générale, à l'effet de signer :

- toutes décisions et correspondances relevant, en matière de gestion des ressources humaines, des actes de gestion courante à l'exception des domaines liés à l'attribution des primes, régimes indemnitaires, avancements ;
- toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement interne de la structure ;
- toutes décisions relevant de la gestion des agents placés sous son autorité hiérarchique pour ce qui concerne les congés ordinaires, des autorisations de remisage à domicile des véhicules administratifs dûment justifiées et des ordres de mission ponctuels (hors ordres de mission permanents) nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi des actions de formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia LHERBETTE, délégation est donnée à M. Jérémie LOUBET, attaché principal d'administration, adjoint.

Article 5

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Laurent LHERBETTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement, à l'effet de signer :

- toutes décisions et correspondances à l'attention des porteurs de projets, à l'exclusion de celles adressées aux collectivités territoriales ou locales ;
- tous bordereaux d'envoi ;
- toutes décisions relevant de la gestion des agents placés sous son autorité hiérarchique pour ce qui concerne les congés ordinaires, des autorisations de remisage à domicile des véhicules administratifs dûment justifiées (avec copie obligatoire à l'attention du secrétariat général) et des ordres de mission ponctuels (hors ordres de mission permanents) nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi des actions de formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LHERBETTE, délégation est donnée à Mme Anne BARRIERE, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement.

Article 6

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Michel GUILLOU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer :

- toutes décisions, conventions et correspondances relatives aux agréments et autorisations administratives, aux contrôles des conditions de fonctionnement des établissements et de leurs produits, dans les domaines d'activités suivants :
 - organismes nuisibles et gestion de foyers végétaux ;
 - passeports phytosanitaires européens ;
 - exportation et importation de végétaux et produits végétaux ;
 - produits phytosanitaires, matières fertilisantes et supports de culture ;
 - organismes génétiquement modifiés ;
 - hygiène de la production végétale ;
 - expérimentation végétale ;
 - plan régional de l'alimentation ;
 - plan Ecophyto.
- toutes décisions relevant de la gestion des agents placés sous son autorité hiérarchique pour ce qui concerne les congés ordinaires, des autorisations de remisage à domicile des véhicules administratifs dûment justifiées (avec copie obligatoire à l'attention du secrétariat général) et des ordres de mission ponctuels (hors ordres de mission permanents) nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi des actions de formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUILLOU, délégation est donnée à Monsieur Dominique FOURRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et à Monsieur Olivier CRETON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjoints au chef du service régional de l'alimentation.

Article 7

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Jean-Jacques SAMZUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances liées :

- à la gestion courante des programmes statistiques hors les lettres circulaires aux enquêtés ;
- aux travaux d'évaluation et de prospective ;
- aux déclarations de dépôt légal ;
- à la gestion des agents placés sous son autorité hiérarchique pour ce qui concerne les congés ordinaires, les autorisations de remisage à domicile des véhicules administratifs dûment justifiées (avec copie obligatoire à l'attention du secrétariat général), les ordres de mission ponctuels (hors ordres de mission permanents) nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi des actions de formation continue ;
- à la gestion des personnels enquêteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques SAMZUN, délégation est donnée à M. Gilles GRIMAULT, attaché statisticien de l'INSEE, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique.

Article 8

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Michel RUQUET, directeur du travail, à l'effet de signer notamment :

- les avis sur la situation des intéressés qui demandent la levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers prévue par l'article L.722-23 du code rural (article D.722-23 du code rural).

Article 9

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Mickaël TRILLAUD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, délégué régional à la formation continue des personnels, à l'effet de signer :

- les courriers d'information et de fonctionnement courant aux directions départementales interministérielles, aux établissements publics locaux d'enseignement et à l'ensemble des acteurs de la formation continue en Poitou-Charentes et en inter-région ;
- les convocations et attestations de stage ;
- les invitations aux réunions des réseaux des responsables locaux de formation organisées par la Délégation régionale, y compris celles relatives aux réunions extraordinaires relatives aux projets spécifiques explicités dans le Document Régional de Formation ;
- les décisions relatives aux demandes individuelles de formation ;
- les décisions relevant de la gestion des agents placés sous son autorité hiérarchique pour ce qui concerne les congés ordinaires, les autorisations de remisage à domicile des véhicules administratifs dûment justifiées (avec copie obligatoire à l'attention du secrétariat général), les ordres de mission ponctuels (hors ordres de mission permanents) nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi des actions de formation continue.

Article 10

Sur proposition Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Philippe MARTIN, chef technicien, responsable de la Mission des systèmes d'information, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances liées à l'activité de la Mission des systèmes d'information ;
- les décisions relevant de la gestion des agents placés sous son autorité hiérarchique pour ce qui concerne les congés ordinaires, les autorisations de remisage à domicile des véhicules administratifs dûment justifiées (avec copie obligatoire à l'attention du secrétariat général), les ordres de mission ponctuels (hors ordres de mission permanents) nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi des actions de formation continue.

Article 11

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à Mme Valérie DUTRUEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la Mission Agroalimentaire, à l'effet de signer les décisions et correspondances relevant :

- du domaine des industries agroalimentaires ;
- du plan régional de l'alimentation.

Article 12

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise à la Préfète de région ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Article 13

La présente décision prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 14

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Poitiers, le 10 septembre 2015

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

signé

Michel SINOIR



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

(Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes)

**DECISION n°2015 - DRAAF - 36 du 10 septembre 2015
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2014 nommant Mme Pascale CAZIN, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 27 octobre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015, nommant Monsieur Michel SINOIR, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 11 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ;

DECIDE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional.

1.1 Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SINOIR et de Mme Pascale CAZIN, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 est exercée Monsieur Guy LEHAY, chef de mission, chef du service régional de la formation et du développement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LEHAY, subdélégation de signature est donnée à M. Alain PINDARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement.

1.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 9,10 et 11 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délégué.

2.1 Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 2 de l'arrêté susvisé.

2.2.a En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SINOIR et de Mme Pascale CAZIN, subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia LHERBETTE, chef de mission, secrétaire générale, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 2 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia LHERBETTE, subdélégation de signature est donnée à M. Jérémie LOUBET, attaché principal, adjoint.

2.2.b En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SINOIR et de Mme Pascale CAZIN, subdélégation de signature est donnée à M. Michel GUILLOU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'alimentation, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 2 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUILLOU, subdélégation est donnée à Monsieur Dominique FOURRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et à Monsieur Olivier CRETON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjoints au chef du service régional de l'alimentation.

2.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 9,10 et 11 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ».

3.1 Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe, pour **procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes** concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « enseignement technique agricole »
- 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 154 « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural »
- 149 « forêt »
- 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « contribution aux dépenses immobilières »

3.2 Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia LHERBETTE, chef de mission, secrétaire générale :

a) pour procéder, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics, à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant du programme :

- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « contribution aux dépenses immobilières »

b) pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement
- à la validation des frais de déplacement pour mise en paiement
- à la signature des bordereaux de factures et tous documents transmis au CPCM en vue de la mise en paiement pour ce qui concerne les crédits des programmes 143 « enseignement technique agricole », 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » 723 « contribution aux dépenses immobilières »

c) pour procéder à la perception des recettes concernant les crédits des BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia LHERBETTE, subdélégation de signature est donnée à M. Jérémie LOUBET, attaché principal, adjoint.

3.3 Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Guy LEHAY, chef de mission, chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LEHAY, subdélégation de signature est donnée à M. Alain PINDARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement.

3.4 Subdélégation de signature est donnée à M. Michel GUILLOU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'alimentation, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUILLOU, subdélégation est donnée à Monsieur Dominique FOURRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et à Monsieur Olivier CRETON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjoints au chef du service régional de l'alimentation.

3.5 Subdélégation de signature est donnée à M. Mickaël TRILLAUD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, délégué régional à la formation continue des personnels, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'engagement relatifs aux sollicitations des agents de la fonction publique d'Etat en qualité de formateurs internes (dossiers de demandes d'intervention).

3.6 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant des programmes 154 « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », et 149 « forêt », et ce dans la limite d'un seuil fixé à 23 000 euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LHERBETTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement.

3.7 Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques SAMZUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'information statistique et économique, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions d'engagement des enquêteurs, les actes d'engagement dont les devis pour impression de brochures, pour ce qui concerne les crédits de l'action 215-02 « évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques SAMZUN, subdélégation de signature est donnée à M. Gilles GRIMAULT, attaché statisticien de l'INSEE, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique.

3.8 L'ensemble des ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 9,10 et 11 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEP.

4.1 Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés aux articles 7 et 8 de l'arrêté susvisé.

4.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SINOIR et de Mme Pascale CAZIN, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ensemble des actes visés aux articles 6 et 7 de l'arrêté susvisé et ce dans la limite d'un seuil fixé à 23 000 euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LHERBETTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement.

4.3 Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 9,10 et 11 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 5

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés aux articles 4 et 5 de l'arrêté susvisé.

En l'absence du directeur régional et de la directrice adjointe, subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia LHERBETTE, chef de mission, secrétaire générale, pour procéder à l'ensemble des actes visés aux articles 4 et 5 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 6

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 7

La présente décision prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 8

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Poitiers, le 10 septembre 2015

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

signé

Michel SINOIR



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 78 / DRJSCS/2015

en date du **11 SEP. 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015
de l'Association Tutélaire et d'Insertion des Deux-Sèvres (ATI 79)
8 rue Alsace Lorraine CS 58835
79028 NIORT cédex
- Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs -**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0017 du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, directeur départemental(e) de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du budget de l'Etat,

VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n° 122/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'instruction DGCS/SD5C/A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la décision du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 12 juin 2013 conclue entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la Direction

Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres (déléataire) pour l'année 2013, renouvelable tacitement pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional (ROB) définissant au titre de la campagne budgétaire 2015, les priorités de l'État en matière de tarification des services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des services Délégués aux Prestations Familiales de la région Poitou-Charentes ;

VU le courrier du 31 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ATI des Deux-Sèvres a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU la proposition budgétaire faite par le Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres et transmise par courrier en date du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la réponse du gestionnaire de l'établissement en date du 6 juillet 2015 ;

VU le courrier de notification du montant des dépenses et des recettes autorisées à l'ATI des Deux-Sèvres, pour l'exercice 2015, du Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, transmis par courrier en date du 20 juillet 2015 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013 la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues, qui figure en annexe du présent arrêté, détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1^o, 2^o, 3^o du I de l'article L 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ATI des Deux-Sèvres sont autorisées comme suit :

1 – Dépenses

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164.718,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2.452.599,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	315.674,00 €
	Total	2.932.991,00 €

2 – Recettes

Groupe 1	Dotation globale de financement	2.455.491,00 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	456.500,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	21.000,00 €
	Reprise excédent	0,00 €
	Total	2.932.991,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui est versée à l'ATI des Deux-Sèvres est fixée à 2.455.491,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2015, en application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles,

- la dotation versée par l'Etat est fixée à 801.963,36 € (soit 32,66 %).
- la dotation versée par la caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres est fixée à 1.314.669,88 € (soit 53,54 %).
- la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie des Deux-Sèvres est fixée à 34.867,97 € (soit 1,42 %)
- la dotation versée par le département des Deux-Sèvres est fixée à 0 €
- la dotation versée par la caisse de retraite et de santé au travail est fixée à 116.390,27 € (soit 4,74 %)
- la dotation versée par la mutualité sociale agricole, est fixée à 124.002,30 € (soit 5,05 %)
- la dotation versée par les services de l'ASPA est fixée à 62.123,92 € (soit 2,53 %)
- la dotation versée par les régimes spéciaux est fixée à 1.473,30 € (soit 0,06 %)

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour 2016 l'allocation des moyens versée par l'Etat s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2015, soit la somme de 66.830,28 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : La subvention de l'Etat sera imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 304 (0304 action 16-01 code activité : 030450161601) du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et des droits des femmes.

Les douzièmes seront versés sur le compte bancaire de l'Association Tutélaire et d'Insertion des Deux-Sèvres (ATI 79).

N° de SIRET : 333 591 626 00051

Domiciliation : Caisse d'Epargne Poitou-Charentes

Code établissement : 13335

Code guichet : 00401

Numéro de compte : 08530064610

Clé : 53

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Deux-Sèvres, et par délégation le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville BP 852 33063 BORDEAUX Cedex).

Il peut également, dans le délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, les organismes financeurs cités à l'article 3 et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour la préfète de région
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,

Jean-Luc LEBEUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 79 /DRJSCS/2015

en date du **11 SEP. 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015
de l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79)
171 avenue de Nantes CS 18519
79025 NIORT cédex**

- Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs -

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0017 du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du budget de l'Etat,

VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n° 122/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'instruction DGCS/SD5C/A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la décision du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 12 juin 2013 conclue entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la Direction

Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres (déléguataire) pour l'année 2013, renouvelable tacitement pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional (ROB) définissant au titre de la campagne budgétaire 2015, les priorités de l'État en matière de tarification des services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des services Délégués aux Prestations Familiales de la région Poitou-Charentes ;

VU le courrier du 31 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Deux-Sèvres a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU la proposition budgétaire faite par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres et transmise par courrier en date du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la réponse du gestionnaire de l'établissement en date du 9 juillet 2015 ;

VU les courriers de notification du montant des dépenses et des recettes autorisées à l'UDAF des Deux-Sèvres, pour l'exercice 2015, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, en dates des 20 juillet et 27 août 2015 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013 la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues, qui figure en annexe du présent arrêté, détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1^o, 2^o, 3^o du I de l'article L 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'UDAF des Deux-Sèvres sont autorisées comme suit :

1 – Dépenses

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178.870,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3.121.157,75 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	360.164,51 €
	Total	3.660.192,26 €

2 – Recettes

Groupe 1	Dotation globale de financement	3.230.773,26 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	410.000,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	19.419,00 €
	Reprise excédent	0,00 €
	Total	3.660.192,26 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui est versée à l'UDAF des Deux-Sèvres est fixée à 3.230.773,26 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2015, en application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles,

1. la dotation versée par l'Etat est fixée à 1.256.124,64 € (soit 38,88 %).
2. la dotation versée par la caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres est fixée à 1.412.494,07 € (soit 43,72 %).
3. la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie des Deux-Sèvres est fixée à 51.692,37 € (soit 1,60 %).
4. la dotation versée par le département des Deux-Sèvres est fixée à 5.492,31 € (soit 0,17 %).
5. la dotation versée par la caisse de retraite et de santé au travail est fixée à 193.523,32 € (soit 5,99 %).
6. la dotation versée par la mutualité sociale agricole, est fixée à 206.446,42 € (soit 6,39 %).
7. la dotation versée par les services de l'ASPA est fixée à 105.000,13 € (soit 3,25 %).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour 2016 l'allocation des moyens versée par l'Etat s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2015, soit la somme de 104.677,05 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : La subvention de l'Etat sera imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 304 (0304 action 16-01 code activité : 030450161601) du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes.

Les douzièmes seront versés sur le compte bancaire de l'**Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79)**:

N° de SIRET : 781 459 714 00080

Domiciliation : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Code établissement : 13335

Code guichet : 00401

Numéro de compte : 08000983261

Clé : 23

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Deux-Sèvres, et par délégation le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

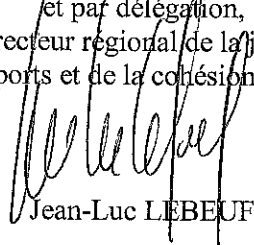
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville BP 852 33063 BORDEAUX Cedex).

Il peut également, dans le délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, les organismes financeurs cités à l'article 3 et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour la préfète de région
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



Jean-Luc LEBEUF

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE N° 80 /DRJSCS/2015

en date du **11 SEP. 2015**

fixant la dotation globale de financement pour 2015
du service délégués aux prestations familiales (DPF)
de l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79)
171 avenue de Nantes CS 18519
79025 NIORT cédex

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0017 du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du budget de l'Etat,

VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n° 122/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'instruction DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la décision du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

.../...

VU la convention de délégation de gestion en date du 12 juin 2013, conclue entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime (délégataire) pour l'année 2013, renouvelable tacitement pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional (ROB) définissant au titre de la campagne budgétaire 2015, les priorités de l'État en matière de tarification des services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des services Délégués aux Prestations Familiales de la région Poitou-Charentes ;

VU le courrier du 31 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Deux-Sèvres a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU la proposition budgétaire faite par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres et transmise par courrier en date du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la réponse du gestionnaire de l'établissement en date du 9 juillet 2015 ;

VU le courrier de notification du montant des dépenses et des recettes autorisées à l'UDAF des Deux-Sèvres, pour l'exercice 2015, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, transmis par courrier en date du 20 juillet 2015 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues, qui figure en annexe du présent arrêté, détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1^o, 2^o, 3^o du I de l'article L 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service DPF de l'UDAF des Deux-Sèvres sont autorisées comme suit :

1 – Dépenses

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31.960,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	615.780,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	81.159,00 €
	Total	728.899,00 €

2 – Recettes

Groupe 1	Dotation globale de financement	709.759,00 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	1.942,00 €
	Reprise excédent 2013	17.198,00
	Total	728.899,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement mentionnée à l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui est versée à l'UDAF des Deux-Sèvres, est fixée à 709.759,00 €.

.../...

Article 3 : Pour l'exercice 2015, en application de l'article R 314-193-3 du Code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement (DGF) à verser par les financeurs publics est fixée comme suit :

- Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres : 98 % soit un montant de 695.563,82 €,
- Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Deux-Sèvres : 2 % soit un montant de 14.195,18 €

Article 4 : La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Les douzièmes seront versés sur le compte bancaire de l'**Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79)**:

N° de SIRET : 781 459 714 00080

Domiciliation : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Code établissement : 13335

Code guichet : 00401

Numéro de compte : 08000983261

Clé : 23

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville BP 852 - 33063 BORDEAUX Cedex).

Il peut également, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, les organismes financeurs cités à l'article 3, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour le préfet de région
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


Jean-Luc LEBEUF

